



PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2008-01 du 2 janvier 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

2008-01 - Recueil du 2 janvier 2008

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	<u>4</u>
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	4
1.1.1	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	4
	2007-12-1025 – Avis de déclaration d'utilité publique - travaux de restauration immobilière dans le centre ancien d'Uzerche (AP du 13 décembre 2007).....	4
	2007-12-1036 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2008 en Corrèze (AP du 19 décembre 2007).....	4
	2007-12-1037 - Arrêté prescrivant la mise à la disposition du public du dossier de demande de création d'une unité touristique nouvelle à Meyrignac-l'Eglise (AP du 20 décembre 2007).....	6
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	7
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	7
	2007-12-1033 - Arrêté modifiant la composition de la communauté de communes de Ventadour - adhésion de la commune de Laval-sur-Luzège (AP du 17 décembre 2007).....	7
	2007-12-1034 - Arrêté portant création d'un syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la Vallée de la Douyge (AP du 17 décembre 2007).	7
	2007-12-1035 - Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Coeur (AP du 6 décembre 2007).....	8
1.3	Service des moyens et de la logistique.....	9
1.3.1	bureau des moyens et de la logistique	9
	2007-12-1061 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (AP du 2 janvier 2008).....	9
	2007-12-1062 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. les sous-préfets des arrondissements de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel (AP du 2 janvier 2008).	13
1.4	Services du cabinet	14
1.4.1	bureau du cabinet.....	14
	2007-12-1026 - Arrêté fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 (AP du 10 décembre 2007).....	14
	2007-12-1029 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1er janvier 2008.	16
2	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	<u>18</u>
2.1	Direction équipement.....	18
	2007-12-1030 - Construction et raccordement H.T.A./B.T.A. du poste "CITEA" et alimentation de la zone commerciale sur le territoire de la commune de Tulle (décision du 14 décembre 2007).....	18
	2007-12-1038 - Restructuration du réseau H.T.A. souterrain, départ St-Paul sur le territoire des communes de Forgès, St-Sylvain et St-Paul (décision du 20 décembre 2007).....	19
3	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	<u>20</u>
3.1	Actions de santé	20
	2007-12-1020 - Autorisation accordée à Mlle Nathalie Triger d'assurer la gérance d'une pharmacie à Brive (AP du 14 décembre 2007).....	20
	2007-12-1039 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (AP du 7 décembre 2007).	20
3.2	Tutelle des établissements.....	25
	2007-12-1021 - Modification du prix de journée 2007 applicable à la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. de Servières-le-Château (AP du 30 novembre 2007).	25
3.2.1	Secteur médico-social	26
	2007-12-1022 - Modification du prix de journée 2007 applicable à la maison d'accueil spécialisée de Chamberet (AP du 30 novembre 2007).....	26
	2007-12-1023 - Modification de la dotation globale 2007 de l'équipe d'éducation spéciale et de soins à domicile de Brive (AP du 30 novembre 2007).....	27
	2007-12-1027 - Extension de 1 place à l'E.S.A.T. de l'A.D.A.P.E.I.C. Tulle (AP du 14 décembre 2007).	28
	2007-12-1028 - Extension de 3 place à l'E.S.A.T. de Chamboulive/St-Viance (AP du 14 décembre 2007).	30

2007-12-1031 - Fermeture de l'établissement et service d'aide par le travail "Château du Doux" à Altillac (AP du 14 décembre 2007).....	31
2007-12-1032 - Extension de la capacité de 6 places à l'établissement et service d'aide par le travail d'Argentat, portant sa capacité à 47 places (AP du 14 décembre 2007).....	32
3.2.2 Secteur sanitaire.....	33
2007-12-1024 - Modification du prix de journée 2007 applicable à l'institut médico éducatif de Brive-Meyssac (AP du 30 novembre 2007).	33
2007-12-1041 - Autorisation accordée à la clinique St-Germain à Brive en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique (AP du 20 novembre 2007).	34
2007-12-1042 - Répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Tulle entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social (Arrêté ARH n° 2007-020 du 19 novembre 2007).....	34
2007-12-1043 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 à l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2007/47 du 23 octobre 2007).	35
2007-12-1044 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2007/48 du 23 octobre 2007).....	36
2007-12-1045 - Tarifs des prestations applicables à l'hôpital local de Bort-les-Orgues à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/58 du 30 octobre 2007).	37
2007-12-1046 - Forfaits journaliers de soins applicables à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/59 du 30 octobre 2007).	37
2007-12-1047 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au foyer de post-cure de Brive (Arrêté n° ARH/19/2007/50 du 23 octobre 2007).....	38
2007-12-1048 - Tarif journalier applicable au foyer de post-cure de Brive à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/56 du 30 octobre 2007).	39
2007-12-1049 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au syndicat inter-hospitalier de Brive-Tulle-Ussel (Arrêté n° ARH/19/2007/46 du 23 octobre 2007).	39
2007-12-1050 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier du pays d'Eygurande à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/51 du 23 octobre 2007).	40
2007-12-1051 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier du pays d'Eygurande (Arrêté n° ARH/19/2007/49 du 23 octobre 2007).....	41
2007-12-1052 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier de Brive à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/55 du 30 octobre 2007).	42
2007-12-1053 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2007/45 du 23 octobre 2007).....	43
2007-12-1054 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2007/44 du 23 octobre 2007).	43
2007-12-1055 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2007/42 du 23 octobre 2007).	44
2007-12-1056 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2007/43 du 23 octobre 2007).....	45
2007-12-1057 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier d'Ussel à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/57 du 30 octobre 2007).	45
2007-12-1058 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2007/40 du 23 octobre 2007).....	46
2007-12-1059 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2007/41 du 23 octobre 2007).	47
2007-12-1060 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier de Tulle à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/61 du 30 octobre 2007).	48
4 Direction départementale des services vétérinaires.....	50
4.1 Santé et protection des animaux	50
2007-12-1040 - Arrêté préfectoral désignant le Dr Alain Housieau, vétérinaire à Seilhac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 13 décembre 2007).....	50

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2007-12-1025 – Avis de déclaration d'utilité publique - travaux de restauration immobilière dans le centre ancien d'Uzerche (AP du 13 décembre 2007).

Par arrêté du 13 décembre 2007 a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : travaux de restauration immobilière dans le périmètre du centre ancien à Uzerche, programme n°1.

Ce projet est poursuivi par la commune d'Uzerche.

2007-12-1036 - Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2008 en Corrèze (AP du 19 décembre 2007).

La vice-présidente du tribunal administratif de Limoges,
.....

Arrête :

Art. 1. - La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2008 :

Arrondissement de Tulle

- M. Claude Barbazange, professeur des écoles retraité, Laumond, 19380 Albussac
- M. Jean-Pierre Bonnet, technicien supérieur de la direction départementale de l'équipement, retraité, 18 rue de Baladour, 19000 Tulle
- M. Georges Brice, retraité de la gendarmerie, Chassat, 19400 St-Hilaire-Taurieux
- M. Jacques Brochu, retraité de la gendarmerie, 30, route des plages, 19320 Marcillac-la-Croisille
- M. Lucien Brousse, directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, Résidence Clémenceau, 19000 Tulle
- M. Pierre Chammard, retraité de l'enseignement professionnel, 2 impasse de Seignes, 19000 Tulle
- M. Jean-Pierre Charbonnel, retraité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Le Bois Grand, Poissac, 19330 Chameyrat
- M. Marcel Esquieu, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Domingeal Village, 19330 St-Germain-les-Vergnes
- M. Jean-Yves Laporte, Dr en pharmacie biologiste, 2 bis avenue Alsace-Lorraine, 19000 Tulle
- M. Laurent Lavigne, géomètre expert, expert auprès de la cour d'appel de Limoges, 37 quai Aristide Briand, 19000 Tulle
- M. Pierre Leulier, ingénieur de l'armement, retraité, Le Bourg, 19460 Naves

- M. Jean-Pierre Meyrignac, garde national de la chasse et de la faune sauvage, retraité, Louradour, 19150 Lagarde Enval

- Mlle Karine Montintin, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la cour d'appel de Limoges, Bos Lagane, 19700 Lagraulière

- M. Charles Profit, expert forestier, Le Rond Point, 19140 Condat-sur-Ganaveix

Arrondissement de Brive

- M. Michel Baffet, chef du service aménagement et environnement de la chambre d'agriculture de la Corrèze, directeur de L'Asafac, 2 rue du 29 septembre 1918, 19100 Brive

- M. Fabrice Bargerie, agriculteur, La Louvie, 19210 St-Pardoux-Corbier

- M. Michel Bayle, vétérinaire principal des haras nationaux de Pompadour, 3 rue de Chenours, B.P 29, 19231 Pompadour Cedex

- M. Gilbert Bouillaguet, artisan retraité, Le Noyer 19270 Ste-Féréole

- M. Jean-Michel Boulanger, adjudant chef de gendarmerie retraité, 495 avenue Jules Ferry, 19130 Objat

- M. Louis Bourdeloux, adjudant-chef de gendarmerie, retraité, 17 avenue des Bouriottes, 19360 Malemort

- M. Jean-Claude Conjeaud, directeur divisionnaire des Impôts, retraité, 26 avenue d'Ayras, Les Jarriges, 19360 Cosnac

- M. Jean-Pierre Dublanche, commandant en retraite, 12 avenue Gaston Bachelard, 19360 Malemort

- M. Elie Dussol, gendarme en retraite, Brugeilles, 19190 Beynat

- M. Jean-Baptiste Laleu, retraité de l'armée de terre, 17 rue du Capitaine Debenne, 19100 Brive

- M. Robert Lapoumeroulie, retraité de la gendarmerie, rue des Vergers, 19210 Lubersac

- M. Maurice Leygues, ingénieur de maintenance à la ville de Brive, retraité, 18 rue Brigouleix, 19100 Brive

- M. Gérard Mercier, retraité de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, 4 rue du Maréchal Juin, 19520 Cublac

- M. Jean-Marcel Montardier, retraité de la S.N.C.F., Charlat, 19500 Collonges La Rouge

- M. Christian Pouch, agent commercial, Le Puy, 19240 Allassac

- M. Michel Sabri, cadre S.N.C.F. retraité, Germane, 19360 La Chapelle-aux-Brocs

- M. Michel Sageaud, retraité de la gendarmerie, Les Plats, 19210 Lubersac

- M. Yves Sourisseau, retraité, La Tuilerie Basse, 19310 Ayen

- M. Guy Tournier, inspecteur pédagogique régional, retraité, La Lande Haute, 19500 Jugeals-Nazareth

- M. Dominique Valeille, fermier, La Nadalie, 19600 St-Pantaléon-de-Larche

- M. Robert Vayne, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement, retraité, La Gaye, 19130 Objat

- M. François Villieras, retraité de la gendarmerie, Les Valadas, 19410 Perpezac-le-Noir

Arrondissement d'Ussel

- M. André Choury, retraité d'E.D.F.-G.D.F., 2 rue du Champ Chatel, 19200 Ussel
- M. Claude Clatot, géomètre expert, retraité, Le Coq, 19200 St-Angel
- M. Jean Dufaure, retraité de la gendarmerie, La lande, 19170 Lestards

Art. 2. - La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la Corrèze et pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif.

Article d'exécution.

Tulle le 19 décembre 2007

Marie-Jeanne Texier

Vice-président du Tribunal administratif de Limoges
Président de la commission départementale chargée d'établir la liste
aux fonctions de commissaire enquêteur

2007-12-1037 - Arrêté prescrivant la mise à la disposition du public du dossier de demande de création d'une unité touristique nouvelle à Meyrignac-l'Eglise (AP du 20 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le dossier relatif à la création d'une unité touristique nouvelle sur le territoire de la commune de Meyrignac l'Eglise est mis à la disposition du public pendant un mois à compter du 3 janvier 2008 jusqu'au 6 février 2008.

Art. 2. - Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mercredis de 14 heures à 16 heures.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Meyrignac l'Eglise.

Art. 3. - Un avis annonçant cette mise à la disposition du public ainsi que la date à laquelle la commission départementale de la nature, des paysages et des sites examinera cette demande sera inséré une semaine au moins avant le début de la consultation du public dans un journal diffusé dans le département.

Art. 4. - Ce même avis sera affiché par le maire de Meyrignac l'Eglise, à la mairie et en tout lieu habituel d'affichage.

Art. 5. - Le 6 février 2008 au soir, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au préfet.

Art. 6. - Le préfet adressera aux membres de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, un compte rendu des observations recueillies quinze jours au moins avant le 28 février 2008 soit le 12 février 2008.

Art. 7. - La décision de refus ou d'autorisation du préfet interviendra dans le délai d'un mois à compter du 28 février 2008 (date prévue de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2007-12-1033 - Arrêté modifiant la composition de la communauté de communes de Ventadour - adhésion de la commune de Laval-sur-Luzège (AP du 17 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commune de Laval-sur-Luzège est autorisée à adhérer à la communauté de communes de Ventadour.

Art. 2. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-1034 - Arrêté portant création d'un syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la Vallée de la Douyge (AP du 17 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Beaumont, Chaumeil, Orliac-de-Bar et St-Augustin un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de la vallée de la Douyge ».

Art. 2. - Les statuts ci-annexés relatifs à la création de ce syndicat entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations et des statuts susvisés resteront annexés au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle le 17 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1035 - Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Coeur (AP du 6 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Arrête :

Art. 1. - Les statuts ci-annexés concernant la modification de la compétence tourisme entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté. Ils remplacent les statuts joints à mon arrêté du 28 août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.3 Service des moyens et de la logistique

1.3.1 bureau des moyens et de la logistique

2007-12-1061 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Francis Soutric, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (AP du 2 janvier 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée, à compter du 2 janvier 2008, à M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I - ADMINISTRATION LOCALE -

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;

- actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;

- mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112.2 et L.2112.3 du code général des collectivités territoriales ;

- décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411.1 à L.2411.19 et D.2411.1 à D.2411.12 du code général des collectivités territoriales ;

- cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux (article R* 2121.9 du code général des collectivités territoriales) ;

- décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés portant attribution de subventions au titre de la D.G.E. des communes et lettres de notification de ces arrêtés.

II - AFFAIRES COMMUNALES -

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;

- délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;

- agrément des préposés à la surveillance des abattoirs ;

- autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;

- désignation des représentants de l'Administration au sein des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

- associations syndicales de propriétaires ;

- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- nomination des membres des commissions communales et intercommunales de sécurité ;
- autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

III - POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION -

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- attribution de logement aux fonctionnaires ;
- octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police, officiers de police et chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- légalisation de signature sur les documents destinés à l'étranger ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- quêtes sur la voie publique ;
- autorisation d'emploi des hauts parleurs sur la voie publique ;
- délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boissons de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- autorisation d'organiser des combats de boxe (décret du 7 novembre 1963) ;
- délivrance des autorisations d'organiser les loteries ou tombolas ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;

- enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes téléphoniques ;
- enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) dans tous les cas où ces attributions ne relèvent pas du pouvoir propre du sous-préfet ;
 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
 - autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs (décret du 22 avril 1958 - article 10) ;
 - signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
 - délivrance des cartes de représentants de commerce ;
 - autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
 - arrêtés approuvant le projet de détail du tracé et d'application des servitudes de lignes électriques (décret n°70.492 du 2 juin 1970) ;
 - arrêtés ordonnant l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
 - arrêtés ordonnant les enquêtes pour l'établissement des servitudes radioélectriques ;
 - visa des autorisations de port d'armes ;
 - tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les lettres d'injonctions de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls.
 - mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et des conducteurs) ;
 - arrêté constituant la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ;
 - instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route, commises sur le territoire de l'arrondissement ;
 - délivrance des cartes d'identité ;
 - délivrance des passeports ;
 - délivrance des permis de chasser ;
 - visa des permis de chasser pour les étrangers ne résidant pas en France ;
 - autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique ;
 - circulation des petits trains routiers ;
 - manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
 - homologation des terrains auto/moto cross ;

- autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur ;
- certificats de paiement pour les subventions de l'Etat aux collectivités locales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;
- désignation des délégués de l'administration au sein des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. communaux et intercommunaux ;
- cartes grises pour le département et certificats de non gage pour l'arrondissement ;
- approbation du tracé définitif de lignes de télécommunications et autorisation de toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des lignes (article D.409 du code des postes et télécommunications) ;
- arrêtés portant agrément des gardes particuliers et notamment des gardes-chasse (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- arrêtés reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier (décret et arrêté du 30 août 2006) ;
- visa des cartes d'agrément délivrées aux gardes particuliers (décret et arrêté du 30 août 2006).

IV - AFFAIRES SOCIALES -

- Décisions de versement de l'allocation de revenu minimum d'insertion y compris les acomptes et avances (articles 23 et 24 de la loi 88.1088 du 1er décembre 1988 ; articles 22 à 28 du décret 88.1111 du 12 décembre 1988).

V - DIVERS -

- Budget de fonctionnement de la sous-préfecture : (Chapitre 108 – U.O. 19) ;
 - passation des commandes ;
 - constatation et liquidation de la dépense.
- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3. - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, ampliations, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Arlette Espinassouze, attaché principal, secrétaire général ;
- Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales ;
- Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation ;
- Mme Monique Laborie, attaché, chef du bureau des politiques de l'Etat, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les cartes grises pour le département, et en ce qui concerne l'arrondissement les certificats de non gage ainsi que les permis de conduire, les cartes nationales d'identité et les passeports, à Mlle Dominique Veytizoux, attaché, chef du bureau de l'administration générale, de l'état civil et de la circulation, et Mme Elisabeth Valeille, attaché principal, chef du bureau des collectivités locales.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation est donnée à Mme Arlette Espinassouze, attaché, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces ou documents à l'exclusion des arrêtés et des affaires traitant de l'urbanisme commercial.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L.224-2 du code de la route.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2008

Philippe Galli

2007-12-1062 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à MM. les sous-préfets des arrondissements de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel (AP du 2 janvier 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - A compter de ce jour, délégation de signature est donnée, les samedis, dimanches ou jours fériés, dans le cas où ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Benoist Delage, sous-préfet d'Ussel ;
- M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

pour : - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux.

Art. 2. - Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Article d'exécution.

Tulle, le 2 janvier 2008

Philippe Galli

1.4 Services du cabinet

1.4.1 bureau du cabinet

2007-12-1026 - Arrêté fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 (AP du 10 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2008 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 16 janvier au dimanche 10 février 2008 avec quête le dimanche 3 février 2008	La jeunesse au plein air	La jeunesse au plein air
Samedi 26 janvier au dimanche 27 janvier 2008 avec quête les samedi 26 janvier et dimanche 27 janvier 2008	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau et oeuvres hospitalières de l'Ordre de Malte
Samedi 8 mars au dimanche 9 mars 2008	Bouge ta planète	Comité catholique contre la faim et pour le développement
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars 2008 avec quête les samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2008	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars 2008	Opérations de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer	ARC
Lundi 17 mars au dimanche 23 mars 2008 avec quête les vendredi 21 mars, samedi 22 mars et dimanche 23 mars 2008	Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie »	Institut Curie
Vendredi 28 mars au dimanche 30 mars 2008 avec quête sur toute la période	Journées SIDACTION « Ensemble contre le sida »	SIDACTION

Vendredi 2 mai au mardi 9 mai 2008 avec quête les jeudi 8 mai et vendredi 9 mai 2008	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 12 mai 2008 au dimanche 25 mai 2008 avec quête le samedi 24 mai 2008	Quinzaine école publique	Ligue de l'enseignement
Samedi 17 mai au dimanche 18 mai 2008 avec quête	Campagne nationale de la Croix Rouge française	La Croix Rouge Française
Lundi 19 mai au dimanche 25 mai 2008 avec quête le dimanche 25 mai 2008	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales
Lundi 26 mai au dimanche 8 juin 2008	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »
Samedi 14 juin au dimanche 15 juin 2008 avec quête	Maladies orphelines	Fédération des maladies orphelines
Jeudi 26 juin et vendredi 27 juin 2008 avec quête	Journée nationale des Lépreux	Fédération nationale « Enfants et santé »
Lundi 14 juillet 2008	Tombola Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Lundi 22 septembre au dimanche 28 septembre 2008 avec quête samedi 27 et dimanche 28 septembre 2008	Semaine du cœur 2008	Fédération française de cardiologie et l'Arc
Samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre 2008 avec quête les samedi 4 octobre et dimanche 5 octobre 2008	Journées nationales des aveugles et des malvoyants	Comité national d'entente pour les journées nationales des associations d'aveugles et de malvoyants
Lundi 6 octobre au dimanche 12 octobre 2008	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 20 octobre au dimanche 26 octobre 2008	Semaine bleue des personnes âgées	Comité national d'entente pour la semaine bleue
Dimanche 2 novembre au mardi 11 novembre 2008 avec quête les lundi 10 novembre et mardi 11 novembre 2008	Campagne de l'œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (œuvre nationale du bleuet de France)

Lundi 17 novembre au dimanche 30 novembre 2008 avec quête les samedi 22 et samedi 29 novembre 2008	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 15 novembre et dimanche 16 novembre 2008 avec quête les samedi 15 novembre et dimanche 16 novembre 2008	Journées du secours catholique	Le secours catholique
Lundi 1 ^{er} décembre 2008 avec quête	Journée SIDACTION « Ensemble contre le sida »	SIDACTION

L'association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir est autorisée à quêter le 1er novembre aux portes des cimetières.

Art. 2. - Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Art. 4. - Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-1029 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - promotion du 1er janvier 2008.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2008,

Arrête :

Art. 1. - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

M. Aurélien Alvarez
Arbitre de tennis
19300 Egletons

M. Patrick Blavignat
Secrétaire du comité départemental de tennis de table de la Corrèze
Membre du comité directeur de tennis de table de la Corrèze
19190 Aubazine

M. Lucien Borsier
Président du club de pétanque d'Uzerche
Secrétaire départemental de la commission de discipline de la fédération française de football -
district de la Corrèze
Dirigeant de l'A.S. Chamberet
19140 Uzerche

M. Floréal Buil
Bénévole du cercle athlétique Brive Corrèze Limousin
19100 Brive-la-Gaillarde

M. Guy Deviers
Arbitre de football
Dirigeant et éducateur de l'A.S. Jugeals-Nazareth
19360 Dampniat

M. Francis Dupuy
Ancien président du club de handball d'Allassac
Arbitre et secrétaire général du club de handball d'Allassac
Entraîneur du club de tennis d'Allassac
19240 Allassac

M. le Dr Abdelhamid Machako
Président du comité départemental de boxe de la Corrèze
Président du cercle des boxeurs tullistes
Vice-président du club de boxe de Tulle
19000 Tulle

M. François Ruiz
Adjoint au maire d'Egletons chargé des sports
Vice-président du cercle athlétique égletonnais
19300 Egletons

M. Albert Troncal
Co-président du club des nageurs de Brive
19100 Brive-la-Gaillarde

Article d'exécution.

Tulle, le 22 novembre 2007

Philippe Galli

2 Direction départementale de l'équipement

2.1 Direction équipement

2007-12-1030 - Construction et raccordement H.T.A./B.T.A. du poste "CITEA" et alimentation de la zone commerciale sur le territoire de la commune de Tulle (décision du 14 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 9 novembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 13 novembre 2007 ;
- Gaz de France région centre atlantique à Angoulême, en date du 15 novembre 2007 ;
- R.T.E. - G.E.T massif central ouest à Aurillac, en date du 29 novembre 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes, en date du 7 décembre 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le maire de Tulle,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

E.D.F. Gaz de France distribution Corrèze-Cantal, agence travaux Corrèze à Tulle, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 octobre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.
.....

Tulle, le 14 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

2007-12-1038 - Restructuration du réseau H.T.A. souterrain, départ St-Paul sur le territoire des communes de Forgès, St-Sylvain et St-Paul (décision du 20 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 12 novembre 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- syndicat d'électrification de la Roche-Canillac, en date du 20 novembre 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 23 novembre 2007 ;
- D.D.E. de la Corrèze – S.E.R.S – B.E.R., en date du 27 novembre 2007 ;
- R.T.E. - G.E.T. massif central ouest à Aurillac, en date du 29 novembre 2007 ;
- conseil général de la Corrèze – C.T.D. de Tulle, en date du 6 décembre 2007 ;
- France télécom – U.R.R.- Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 18 décembre 2007 (et la réponse apportée par le chargé d'affaire à Tulle d'E.D.F. Gaz de France distribution Corrèze-Cantal) ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur de l'office national des forêts ;
- M. le président du syndicat intercommunal d'électrification d'Argentat ;
- M. le maire de St-Sylvain ;
- M. le maire de St-Paul ;
- M. le maire de Forgès ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement de moyenne Corrèze,

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

E.D.F. Gaz de France distribution Corrèze-Cantal, agence travaux Corrèze à Tulle, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 25 octobre 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....
Tulle, le 20 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du S.E.R.S.

signé : Alain Cartier

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Actions de santé

2007-12-1020 - Autorisation accordée à Mlle Nathalie Triger d'assurer la gérance d'une pharmacie à Brive (AP du 14 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que Mlle Triger Nathalie est :

- titulaire du diplôme d'Etat de Dr en pharmacie délivré le 4 septembre 1989 par l'université de Limoges,
- de nationalité française,
- inscrite à l'ordre des pharmaciens (section D) sous le numéro 89 811 en date du 26 novembre 2007 ;

Arrête :

Art. 1. - Mlle Triger Nathalie est autorisée à assurer les fonctions de pharmacien gérant de l'officine de pharmacie sise 19 boulevard Mirabeau à Brive (19100) pour une durée maximale de deux ans à compter du 18 octobre 2007, date du décès du pharmacien titulaire, Mme Cerou Françoise.

Article d'exécution

Tulle, le 14 décembre 2007

Philippe Galli

2007-12-1039 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (AP du 7 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête

Art. 1. - L'arrêté préfectoral du 21 août 2006 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est abrogé.

Art. 2. - Le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires, présidé par le préfet de la Corrèze ou son représentant, est composé comme suit :

1° de membres de droit ou de leurs représentants :

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- le médecin inspecteur départemental de santé publique ;
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation.

2° de quatre représentants des collectivités territoriales :

Deux conseillers généraux :

- M. le Dr Jean Champy
- M. le Dr Philippe Nauche

Deux maires :

- M. Jean-Pierre Brousse, maire d'Albignac
- M. Roger Chassagnard, maire de Laguenne

3° de membres désignés par les organismes qu'ils représentent :

a) Ordre des médecins

- M. le Dr Jean Pierre Pouget, 5 rue du Dr Faugeron – 19000 Tulle

b) Caisse régionale d'assurance maladie

- Mme le Dr Marie-Françoise Issoulié, médecin conseil du service médical B.P. 179 – 19011 Tulle cedex

c) Trois représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie :

Caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze

- Mme Catherine Pelletier, 5 rue Souham – 19033 Tulle cedex

Caisse de mutualité sociale agricole de la Corrèze

- M. Gérard Lavastrou – Président de la M.S.A., Champeau 19019 Tulle cedex

Caisse mutuelle régionale d'assurance maladie maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles

- M. Alain Froidefond – régime social des indépendants - Lardalier – 19130 Vignols

d) Conseil départemental de la Croix Rouge

- Mme Michelle Laumond – présidente départementale de la Corrèze – 1, boulevard Anatole France 19100 Brive

e) Union régionale des caisses d'assurance maladie

- M. Jacky Herbuel-Lepage, directeur

f) Union régionale des médecins libéraux

- Dr Christiane Munier-Chambon - 25 avenue Alsace Lorraine - 19000 Tulle

g) Conseil régional de l'ordre des pharmaciens

- M. Jacky Baudry – vice-président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens – 4 boulevard Foch – 19200 Ussel

4° de membres nommés, ainsi que leurs suppléants, par le préfet :

a) Un médecin responsable de samu et un médecin responsable de smur

Médecin responsable de S.A.M.U.

Titulaire	Suppléant
Dr Henri Leyris centre hospitalier de Tulle	Dr Arnaud Collignon centre hospitalier de Tulle

Médecin responsable de smur

Titulaire	Suppléant
Dr Jacques Remize centre hospitalier de Brive	Dr Daniel Rouby centre hospitalier d'Ussel

b) Un directeur d'un centre hospitalier doté d'un S.M.U.R.

Titulaire	Suppléant
M. le directeur ou son représentant du centre hospitalier de Tulle	M. le directeur ou son représentant du centre hospitalier de Brive

c) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique

Titulaire	Suppléant
M. Robert Guimbaud directeur du centre hospitalier gériatrique de Cornil	M. Pascal Tarisson directeur du centre hospitalier d'Ussel

d) Le commandant du corps des sapeurs-pompiers le plus important du département

Titulaire	Suppléant
Commandant Damien Richard centre d'incendie et de secours principal de Brive 14, bd Jean Moulin Brive	Lieutenant Jean-Louis Vezine centre d'incendie et de secours principal de Brive 14, bd Jean Moulin Brive

e) Praticiens d'exercice libéral représentants des instances localement compétentes de chacune des organisations représentatives au niveau national :

Titulaires	Suppléants
Csmf. – syndicat confédéré des médecins de la Corrèze	
Dr Patrick Xavier 24, boulevard Koenig 19100 Brive	Dr Alain Pucheu Avenue Michel Labrousse 19100 Brive
Mg. France 19	
Dr Jean-Luc Rondeau Rue des monédières 19450 Chamboulive	Dr Dominique Grevet 7 boulevard du Caux 19300 Egletons

Syndicat des médecins libéraux de la Corrèze

Dr Patrick Liozon
16 avenue Jean Jaurès
19100 Brive

Dr Dominique Gautier
16 avenue Jean Jaurès
19100 Brive

Fédération des médecins de France

Dr Jean-Pierre Charliaguet
6, rue Fernand Delmas
19100 Brive

Dr François Blanc
55 rue Raoul Dautry
19100 Brive

f) Représentants de chacune des associations de permanence des soins

Titulaires

Suppléants

Dr Gérard Fortune
26, boulevard Jules Ferry
19100 Brive

Dr Roborel De Climens
5, avenue Edouard Herriot
19100 Brive

Dr Pierre Chausson
36 bis, avenue Charles de Gaulle
19000 Tulle

Dr Anne Rebeyrotte
86, avenue Victor Hugo
19000 Tulle

g) Pharmacien d'officine représentant l'union nationale des pharmacies de France

Titulaire

Suppléant

M. Jean-François Lacour
9 rue Gambetta
19100 Brive

M. Dumont
4 rue du Square
19220 St-Privat

h) Représentants des établissements d'hospitalisation privée

Titulaires

Suppléants

M. Daniel Estival
Directeur du centre hospitalier du
pays d'Eygurande - La Cellette
19340 Monestier-Merlines

M. Michel Da Cuhna
Directeur du foyer de post-cure
61, avenue Jean Jaurès
19100 Brive

M. Calles
Directeur de la clinique St Germain
19100 Brive

Mme Bielli-Nadeau
Directrice de la clinique des Cèdres
19100 Brive

i) Représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires

Titulaires

Suppléants

Syndicat des ambulanciers de la Corrèze

Mme Martine Conjeau
4, rue du Dr Valette
19000 Tulle

Mme Françoise Bugeat
3, rue Lamartine
19100 Brive

M. Franck Mayenobe
13 rue Lépinay
19100 Brive

M. Fabrice Lescure
Maubec
19140 Uzerche

Syndicat des ambulanciers agréés de la Corrèze

M. Bernard Brugère
14 place du vieux lavoir
19230 Arnac Pompadour

M. François Blanchard
2 chemin des Sapins
19240 Varetz

Mme Maryse Auriel
52 avenue Turgot
19100 Brive

M. Laurent Vachal
1 avenue Henri Dunant
19400 Argentat

j) Représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence

Titulaire

Suppléant

M. Sébastien Breuil
Président
le bourg - 19310 Ayen

Mme Florence Rougier
2 avenue du général de Gaulle
19260 Treignac

k) Praticien hospitalier représentant l'association des médecins urgentistes hospitaliers de France

Titulaire

Suppléant

Dr Françoise Beaujean
centre hospitalier de Tulle

Dr Fabrice Raymond
centre hospitalier de Brive

l) Médecin représentant les médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé

Titulaire

Suppléant

Dr Philippe Bonot
clinique des Cèdres à Brive

Dr Bertrand Laplane
clinique des Cèdres à Brive

m) Représentant des associations d'usagers

Titulaire

Suppléant

M. Marcel Graziani
1, bd Amiral Grivel
19100 Brive

M. Jean-Luc Denis
3, rue Gauguin
19360 Malemort

Art. 3. - Le comité peut entendre sur une question déterminée toute personnalité qualifiée.

Art. 4. - A l'exception des membres de droit, ainsi que les représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, sont nommés pour une durée de trois ans.

Art. 5. - Le secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est assuré par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Art. 6. - Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs :

- auprès de M. le ministre de la santé et des solidarités ;
- auprès du tribunal administratif – 1, cours Vergniaud Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 décembre 2007

Philippe Galli

3.2 Tutelle des établissements

2007-12-1021 - Modification du prix de journée 2007 applicable à la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. de Serviè-res-le-Château (AP du 30 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 14 septembre 2007 fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2007 à la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Serviè-res-Le-Château », à 160.70 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Serviè-res-le-Château » (n° F.I.N.E.S.S. 190 005 215), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €uros	Total en €uros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	825 818 € dont 7 199 € en CNR*	6 437 611 € dont 26 903 € en CNR*
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 980 162 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	631 631 € dont 19 704 € en CNR*	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 537 767 € dont 26 903 € en CNR*	6 437 611 € dont 26 903 € en CNR*
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	27 305 € 595 728 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	276 811 €	

*CNR : Crédits Non Reconductibles

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée E.P.D.A. « Serviè-res-le-Château », est fixée à compter du 1^{er} décembre 2007 à 169.51 €.

Art. 4. - Le forfait hôtelier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Laurent Pellegrin

3.2.1 Secteur médico-social

2007-12-1022 - Modification du prix de journée 2007 applicable à la maison d'accueil spécialisée de Chamberet (AP du 30 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 14 septembre 2007 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} septembre 2007 à la maison d'accueil spécialisée de Chamberet à 147.03 € est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'accueil spécialisée de Chamberet (n° F.I.N.E.S.S. : 190 005 298) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 980 € dont 22 188 € en CNR *	1 800 981 € dont 35 376 € en CNR*
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 093 410 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 410 € dont 13 188 € en CNR*	
	Déficit CA 2005	3 181 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 582 001 € dont 35 376 € en CNR*	1 800 981 € dont 35 376 € en CNR*
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	33 500 € 170 480 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000 €	

* CNR : Crédits Non Reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11519 « déficit » pour un montant de 3 181 €

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de la maison d'accueil spécialisée de Chamberet est fixée à compter du 1^{er} décembre 2007 à 176.33 €.

Art. 5. - Le forfait journalier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1023 - Modification de la dotation globale 2007 de l'équipe d'éducation spéciale et de soins à domicile de Brive (AP du 30 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} août 2007 fixant une dotation globale de financement applicable à l'équipe d'éducation spéciale et de soins à domicile de Brive, pour l'exercice 2007, est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'équipe d'éducation spéciale et de soins à domicile de Brive (n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 190 002 774), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 710 €	508 004,00 € dont 1 236,00 € en CNR*
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 250,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 043,44 € dont 1 236 € en CNR*	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	466 191,20 € dont 1 236,00 € en CNR*	508 004,00 € dont 1 236,00 € en CNR*
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent CA 2005	41 812,80 €	

*CNR : Crédits Non Reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : compte 11510 « excédent » pour un montant de 41 812,80 €.

Art. 4. - Pour l'exercice 2007, la dotation globale de financement de l'équipe d'éducation spéciale et de soins à domicile de Brive est fixée à compter du 1^{er} décembre 2007 à la somme de 466 191,20 €, soit des douzièmes de 38 849,27 €.

Art. 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse

103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 7. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1027 - Extension de 1 place à l'E.S.A.T. de l'A.D.A.P.E.I.C. Tulle (AP du 14 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles cette extension correspond à un transfert de capacité suite à la fermeture de l'E.S.A.T. du Château du Doux à Altiliac et conduit de fait à une extension de la structure ;

Considérant que dans ces conditions l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin n'est pas nécessaire,

Arrête :

Art. 1. - Le transfert d'autorisation visé à l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Corrèze « en vue d'augmenter la capacité de l'E.S.A.T. de Tulle de 1 place portant ainsi la capacité totale à 228 places ».

Art. 2. - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

- numéro d'identification de l'entité juridique : 19 0001479

Etablissement principal sis à Malemort :

- numéro d'identité de l'établissement : 19 000 2576
- code catégorie d'établissement : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code catégorie clientèle : 110
- code type d'activité : 13
- capacité autorisée : 72

Etablissement secondaire sis à Brive :

- numéro d'identité de l'établissement : 190 000 6122
- code catégorie d'établissement : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code catégorie clientèle : 110
- code type d'activité : 13
- capacité autorisée : 48

Etablissement secondaire sis à Tulle :

- numéro d'identité de l'établissement : 190 000 4168
- code catégorie d'établissement : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code catégorie clientèle : 110
- code type d'activité : 13
- capacité autorisée : 61

Etablissement secondaire sis à Ussel :

- numéro d'identité de l'établissement : 190 000 4176
 - code catégorie d'établissement : 246
 - code discipline d'équipement : 908
 - code catégorie clientèle : 110
 - code type d'activité : 13
 - capacité autorisée : 47
- capacité totale autorisée : 228

Art. 3. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

Art. 5. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 7. - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif – 1, cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution

Tulle, le 14 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1028 - Extension de 3 place à l'E.S.A.T. de Chamboulive/St-Viance (AP du 14 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, cette extension correspond à un transfert de capacité suite à la fermeture de l'E.S.A.T. du Château du Doux à Atiliac et conduit de fait à une extension de la structure ;

Considérant que dans ces conditions l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin n'est pas nécessaire,

Arrête :

Art. 1. - Le transfert d'autorisation visé à l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles est délivré à la fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés « en vue d'augmenter la capacité de l'E.S.A.T. de Chamboulive/St-Viance de 3 places portant ainsi la capacité totale à 59 places ».

Art. 2. - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

- numéro d'identification de l'entité juridique : 92 000 6988
- numéro d'identité de l'établissement : 19 000 589 2
- code catégorie d'établissement : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code catégorie clientèle : 205
- code type d'activité : 14
- capacité autorisée : 2

- numéro d'identité de l'établissement : 190 000 6346
- code catégorie d'établissement : 246
- code discipline d'équipement : 908
- code catégorie clientèle : 205
- code type d'activité : 14
- capacité autorisée : 1

- capacité totale autorisée : 59

Art. 3. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

Art. 5. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 7. - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif – 1, cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution

Tulle, le 14 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1031 - Fermeture de l'établissement et service d'aide par le travail "Château du Doux" à Atillac (AP du 14 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant la cessation de l'activité de l'établissement et service d'aide par le travail (n°F.I.N.E.S.S. : 19 000 973 8) ;

Considérant que cette fermeture correspond à la situation économique de l'association ne permettant plus de maintenir cette activité sans mettre en péril l'ensemble des activités ;

Considérant qu'il a été décidé par le conseil d'administration de prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer la fermeture de l'E.S.A.T. du « Château du Doux » à la date du 31 décembre 2007 ;

Arrête :

Art. 1. - En vertu des articles L.313-16 et L.313-17 le représentant de l'Etat prononce la fermeture totale de l'établissement à partir du 31 décembre 2007.

Art. 2. - Conformément à l'article L.313-18 cette fermeture vaut transfert d'autorisation à d'autres établissements poursuivant le même objet.

Art. 3. - La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant MM. les ministres du travail, des relations sociales et de la solidarité, ainsi que de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 - Limoges).

Article d'exécution.

Tulle, le 14 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1032 - Extension de la capacité de 6 places à l'établissement et service d'aide par le travail d'Argentat, portant sa capacité à 47 places (AP du 14 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, cette extension correspond à un transfert de capacité suite à la fermeture de l'E.S.A.T. du Château du Doux à Atiliac et conduit de fait à une extension de la structure ;

Considérant que dans ces conditions l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale du Limousin n'est pas nécessaire,

Arrête :

Art. 1. - Le transfert d'autorisation visé à l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze en vue d'augmenter la capacité de l'E.S.A.T. d'Argentat de 6 places portant ainsi sa capacité totale à 47 places.

Art. 2. - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

Numéro d'identification de l'entité juridique : 19 000 1487

Numéro d'identité de l'établissement : 19 000 614 8

Code catégorie de l'établissement : 246

Code discipline d'équipement : 908

Code catégorie clientèle : 110

Code type d'activité : 13

Capacité autorisée : 41

Capacité totale autorisée : 47

Art. 3. - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective après le contrôle de conformité aux normes mentionné à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, opéré après achèvement des travaux et avant la mise en service.

Art. 5. - Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. - En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 7. - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif, 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

3.2.2 Secteur sanitaire

2007-12-1024 - Modification du prix de journée 2007 applicable à l'institut médico éducatif de Brive-Meyssac (AP du 30 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté du 1^{er} août 2007 fixant le prix de journée à compter du 1^{er} août 2007 de l'institut médico-éducatif de Brive-Meyssac à 211.64 € en internat et 84 € en semi-internat est annulé.

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif de Brive-Meyssac (n° F.I.N.E.S.S. de l'établissement : 19 000 133) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 513 €	3 346 719 € dont 63 200 € en CNR*
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 503 574 € dont 23 200 € en CNR *	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	411 632.00 € dont 40 000 € en CNR*	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 954 595 .64 € dont 63 200 € en CNR *	3 346 719 € dont 63 200 € en CNR*
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Forfaits journaliers	15 900 € 185 072 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent CA 2005	191 151.36 €	

* Crédits Non Reconductibles

Art. 3. - Les tarifs précisés à l'article 4 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants : compte 11510 « excédent » pour un montant de 191 151.36 €.

Art. 4. - Pour l'exercice budgétaire 2007, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif de Brive-Meyssac est fixée à compter du 1^{er} décembre 2007 à 252.54 € en internat et à 105.32 € en semi-internat.

Art. 5. - Le forfait journalier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

Art. 6. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 8. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1041 - Autorisation accordée à la clinique St-Germain à Brive en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique (AP du 20 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Décide :

Art. 1. - L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la clinique St-Germain, sise 12, boulevard Painlevé à Brive, en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique, dans les locaux précités.

Art. 2. - L'autorisation est limitée aux seuls chirurgiens ayant valablement les capacités à exercer une activité de chirurgie esthétique, ayant fourni les attestations et diplômes requis et dont les noms suivent :

- Mr le Dr Marc Quillot, chirurgien esthétique ;
- Mr le Dr Rémi Servantie, chirurgien ophtalmologue.

Art. 3. - La présente autorisation est accordée pour la durée mentionnée à l'article R.6322-11 de ce code.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 novembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2007-12-1042 - Répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Tulle entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social (Arrêté ARH n° 2007-020 du 19 novembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin,
.....

Arrêtent :

ARH N°2007-020

Art. 1. - La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Tulle n° F.I.N.E.S.S. 190002741 entr e le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale : 53 lits
- capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : 52 lits

Art. 2. - La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Tulle attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- 1 321 417 € (un million trois cent vingt et un mille quatre cent dix sept euros) pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- 470 258 € (quatre cent soixante dix mille deux cent cinquante huit euros) pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département de la Corrèze, ou du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région limousin ;
- un recours hiérarchique auprès de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Tulle.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du code de l'action sociale et des familles.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 novembre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Le préfet du département de la Corrèze,

Bernard Roehrich

Philippe Galli

2007-12-1043 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 à l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2007/47 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/47

N° F.I.N.E.S.S. : 190000034

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Bort-les-Orgues est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 3 124 160 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1044 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2007/48 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/48

N°F.I.N.E.S.S. : 19000034

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D (unité de soins de longue durée) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 26 juin 2007 est porté à 1 237 826 €.

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1045 - Tarifs des prestations applicables à l'hôpital local de Bort-les-Orgues à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/58 du 30 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/58

N°F.I.N.E.S.S. : 19000034

Art. 1. - Les tarifs de prestations applicables à l'hôpital local de Bort-les-Orgues, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2007

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - 332 €
(tarif applicable aux disciplines : médecine générale)

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- CODE 32 - 280 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service médecine (chimiothérapie) - CODE 50 - 260 €

Art. 2. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1046 - Forfaits journaliers de soins applicables à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/59 du 30 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/59

N°F.I.N.E.S.S. : 190000034 – 190002725

Art. 1. – Les forfaits journaliers de soins applicables à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues s'établissent ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2007 :

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

- tarif journalier soins applicable aux moins de 60 ans	44,85 €
- tarif journalier soins pour les GIR 1 et 2	46,14 €
- tarif journalier soins pour les GIR 3 et 4	38,06 €
- tarif journalier soins pour les GIR 5 et 6	30,14 €

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1047 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au foyer de post-cure de Brive (Arrêté n° ARH/19/2007/50 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/50

N°F.I.N.E.S.S. : 190000125

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du foyer de post cure de Brive est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 1 526 953 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1048 - Tarif journalier applicable au foyer de post-cure de Brive à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/56 du 30 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/56

N°F.I.N.E.S.S. : 190000125

Art. 1. - Le tarif journalier, institué à l'article L.6145-1 du code de la santé publique, applicable au foyer de post cure de Brive, est fixé à 201 € (code tarif 13 – psychiatrie), à compter du 1^{er} novembre 2007.

Art. 2. - Le tarif précité n'inclut pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1049 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au syndicat inter-hospitalier de Brive-Tulle-Ussel (Arrêté n° ARH/19/2007/46 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/46

N°F.I.N.E.S.S. : 190010116

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du syndicat inter-hospitalier Brive-Tulle-Ussel est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 2 290 749 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 1 097 908 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1050 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier du pays d'Eygurande à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/51 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/51

N°F.I.N.E.S.S. : 190000711

Art. 1. - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier du pays d'Eygurande, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2007

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Psychiatrie - CODE 13 - 351 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service psychiatrie - Hospitalisation de jour - CODE 54 - 172 €

Art. 2. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1051 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier du pays d'Eygurande (Arrêté n° ARH/19/2007/49 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/49

N°F.I.N.E.S.S. : 190000711

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier du pays d'Eygurande est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 0 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 17 194 511 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1052 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier de Brive à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/55 du 30 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Arrête :

ARH/19/2007/55

CH BRIVE N°F.I.N.E.S.S. : 19 000 0042 - 19 000 001 8

Art. 1. - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Brive sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2007 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Médecine et spécialités médicales - CODE 11 -
(tarif applicable aux disciplines : médecine générale cardiologie -
urgences - néphrologie - neurologie - rhumatologie - pneumologie) | 511 € |
| - Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 -
(tarif applicable aux disciplines : chirurgie générale – viscérale -
orthopédique – vasculaire - urologie - spécialités chirurgicales -
gynécologie-obstétrique - stomatologie) | 678 € |
| - Psychiatrie - CODE 13 - | 491 € |
| - Spécialités coûteuses - CODE 20 -
(tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques -
réanimation - oncologie - radiothérapie) | 1 237 € |

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- | | |
|-------------------------------------------------|-------|
| - Rééducation fonctionnelle - CODE 31 - | 558 € |
| - Moyen séjour - CODE 32 - | 295 € |
| S.M.U.R. | |
| - Intervention terrestre par tranche de 30 mn - | 327 € |

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| - Spécialités coûteuses - CODE 51 -
(chimiothérapie - hémodialyse) | 795 € |
| - Service psychiatrie - Hospitalisation de jour - CODE 54 - | 349 € |

Art. 2. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1053 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2007/45 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/45

CH BRIVE N°F.I.N.E.S.S. : 190000042 – 190005470

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Brive fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 29 juin 2007 est porté à 1 508 188 €.

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1054 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2007/44 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/44

CH BRIVE N°F.I.N.E.S.S. : 19 000 0042 - 19 000 001 8

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Brive est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 27 221 399 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 6 602 991 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 12 995 275 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1055 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2007/42 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/42

N°F.I.N.E.S.S. : 190000091

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier d'Ussel est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 7 757 143 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 635 246 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 2 531 245 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 3 295 974 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S.. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis

rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

2007-12-1056 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2007/43 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/43

N°F.I.N.E.S.S. : 190000091 – 190004119

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (unité de soins de longue durée) du centre hospitalier d'Ussel fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 27 juin 2007 est porté à 1 327 856 €.

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1057 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier d'Ussel à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/57 du 30 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/57

N°F.I.N.E.S.S. : 190000091

Art. 1. - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier d'Ussel, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2007 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - 604 €
(tarif applicable aux disciplines : médecine générale – cardiologie, urgences)

Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 - 887 €
(tarif applicable aux disciplines : chirurgie générale – viscérale - orthopédique - O.R.L. - gynécologie-obstétrique)

Psychiatrie - CODE 13 - 465 €

Spécialités coûteuses - CODE 20 - 1 674 €
(tarif applicable à la discipline soins intensifs)

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Moyen séjour - CODE 32 - 294 €

S.M.U.R
Intervention terrestre par tranche de 30 mn 321 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service psychiatrie - Hospitalisation de jour - CODE 54 - 279 €

Art. 2. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1058 - Montant des ressources d'assurance-maladie versées au titre de l'exercice 2007 au centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2007/40 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/40

CH TULLE N°F.I.N.E.S.S. : 19 000 0059 – 19 000 002 6

Art. 1. - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Tulle est fixé, pour l'année 2007, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. - Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au 2° du A du V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 15 591 843 €.

Art. 3. - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 129 327€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

Art. 4. - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 19 mars 2007 est porté à 5 581 085 €.

Art. 5. - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 042 926 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1059 - Montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D. (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2007/41 du 23 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
.....

Arrête :

ARH/19/2007/41

CH TULLE - N°F.I.N.E.S.S. : 190000059 – 190002741

Art. 1. - Le montant du forfait global de soins applicable à l'E.H.P.A.D (Unité de soins de longue durée) du centre hospitalier de Tulle fixé par l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du limousin en date du 29 juin 2007 est porté à 1 796 724 €.

Art. 2. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

2007-12-1060 - Tarifs des prestations applicables au centre hospitalier de Tulle à compter du 1er novembre 2007 (Arrêté n° ARH/19/2007/61 du 30 octobre 2007).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Arrête :

ARH/19/2007/61

CH TULLE N°F.I.N.E.S.S. : 19 000 0059 – 19 00 0026

Art. 1. - Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Tulle sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} novembre 2007 :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

SERVICES SPÉCIALISÉS OU NON

Médecine et spécialités médicales - CODE 11 - (tarif applicable aux disciplines : médecine)	754 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales - CODE 12 - (tarif applicable aux disciplines : chirurgie - spécialités chirurgicales - gynécologie-obstétrique – chirurgie infantile)	888 €
Psychiatrie - CODE 13 - (tarif applicable à : psychiatrie, U.A.P.S.D.)	565 €
Spécialités coûteuses - CODE 20 - (tarif applicable aux disciplines : soins intensifs cardiaques - pose stimulateurs cardiaques, réanimation)	1 677 €

SERVICE DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Rééducation fonctionnelle - CODE 31 -	395 €
Moyen séjour - CODE 32 -	311 €
S.M.U.R. Intervention terrestre par tranche de 30 mn Intervention aérienne (la minute)	278 € 14,50 €

HOSPITALISATION INCOMPLÈTE

Service de médecine et spécialités médicales - CODE 51 - (tarif applicable aux disciplines : médecine – cardiologie – urgences)	416 €
Service chirurgie - CODE 90 - (chirurgie - spécialités chirurgicales - gynécologie-obstétrique)	348 €
Service psychiatrie - hospitalisation de jour et de nuit - CODE 54 -	255 €
Service géro-psi-chiatrie - CODE 59 -	208 €
Service hospitalisation à domicile - CODE 70 -	265 €

Art. 2. - Les tarifs précités n'incluent pas le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 30 octobre 2007

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

4 Direction départementale des services vétérinaires

4.1 Santé et protection des animaux

2007-12-1040 - Arrêté préfectoral désignant le Dr Alain Housieau, vétérinaire à Seilhac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 13 décembre 2007).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 13 décembre 2007 au Dr Alain Housieau, vétérinaire à Seilhac.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - Le Dr Alain Housieau s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des services vétérinaires,

Janique Bastok

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444